



**Laurentian Regional High**

448 Argenteuil  
Lachute (Québec) J8H 1W9

T 450 562-8571

F 450 562-5494

[lrhs.schoolqc.ca](http://lrhs.schoolqc.ca)

AN ENGLISH  
EDUCATION,  
**A BILINGUAL  
FUTURE**

UNE  
ÉDUCATION  
EN ANGLAIS,  
**UN AVENIR  
BILINGUE**



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD  
[www.swlauriersb.qc.ca](http://www.swlauriersb.qc.ca)



## Code des droits et responsabilités des élèves de l'école LRHS

### Introduction :

L'objectif de l'élève à l'école est d'améliorer son niveau d'éducation, d'obtenir des connaissances académiques qui lui permettront de réussir dans son cheminement de travail ou de carrière souhaité, de devenir des citoyens du monde et des adultes respectueux et responsables.

Tous les élèves et le personnel ont le droit de travailler dans un environnement sécuritaire et stimulant.

Tous les élèves et le personnel ont le droit d'être traités avec respect et ont l'obligation de respecter la santé, la sécurité et le droit à la sécurité des autres.

### Code vestimentaire :

Les chapeaux et les couvre-chefs seront permis à l'école, mais les enseignants et les membres du personnel peuvent demander aux élèves de retirer leurs couvre-chefs pendant leur classe et dans certains secteurs de l'école (par exemple : le bureau principal de l'école). Il incombera aux élèves de suivre cette règle lorsqu'on leur demandera de le faire.

Les shorts et les jupes plus courts que la mi-cuisse ne sont pas autorisés à l'école.

Les hauts qui sont coupés bas à l'avant ou à l'arrière, ou qui le ventre ne sont pas autorisés à l'école.

Les sous-vêtements doivent être recouverts de vêtements et ne doivent pas être visibles.

Les vêtements transparents ne peuvent être portés que sur un vêtement opaque qui respecte les critères susmentionnés.

Les vêtements de nuit et les pyjamas ne seront pas tolérés à l'école, à moins que ce ne soit pour une journée d'activité.

Tout vêtement (y compris les couvre-chefs et les masques) doit :

- Ne pas faire la promotion d'images ou de propos offensants, obscènes, vulgaires, y compris la grossièreté, la haine et la pornographie.
- Ne pas promouvoir ou faire allusion à des idées discriminatoires ou qui pourraient raisonnablement être interprétées comme diffamatoires, menaçantes, harcelantes ou faisant la promotion de préjugés ou de haine.
- Ne pas symboliser, suggérer, afficher ou faire référence au tabac, au cannabis, à l'alcool, aux drogues ou à des accessoires connexes, à la promotion ou à l'incitation à la violence ou à toute conduite illégale ou activité criminelle;

Tout élève qui ne suit pas les directives du code vestimentaire sera invité à changer sa tenue vestimentaire pour une appropriée.



### **Langage :**

Le langage et/ou les gestes grossiers, abusifs, haineux ou discriminatoires ne seront pas autorisés parmi les élèves. Ce langage ou ces gestes à l'endroit d'un membre du personnel auront des conséquences et peuvent entraîner des suspensions à l'interne comme à l'externe.

### **Retard et absentéisme :**

Les élèves doivent être présents au début de la première classe de la journée. Tous les retards doivent être justifiés par l'administration ou par un parent/tuteur. Les élèves doivent être en classe AVANT la cloche de début pour cette période. Les élèves absents doivent rattraper le temps de classe qu'ils ont manqué.

L'école est tenue par la loi de signaler l'absentéisme chronique au ministère de la Protection de la jeunesse.

### **Comportement agressif :**

La course, la bousculade, le jeu brutal ou la lutte ne sont pas autorisés dans l'école. Les jeux excessifs, la lutte, l'escalade aux arbres ou les activités physiques dangereuses ne sont pas autorisés sur les terrains de l'école.

Tout vandalisme est strictement interdit. Les dommages causés par des coups de pied aux portes, aux casiers, aux poubelles ou à d'autres biens scolaires seront réparés aux frais des élèves qui ont commis un acte de vandalisme.

Les cris et les hurlements à l'école ne seront tolérés que dans le cadre d'événements spéciaux ou d'activités appropriées.

Les altercations physiques ou verbales entraîneront la suspension de l'école dans des mesures équitables pour toutes les parties concernées. Les élèves qui violent le maintien de la paix peuvent être invités à adhérer à des sanctions supplémentaires avant d'être autorisés à retourner à l'école.

### **Intimidation :**

Toute forme d'intimidation ne sera pas tolérée.

Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, tout acte d'intimidation, d'humiliation ou de dénigrement d'une autre personne, d'imposition, de cyberintimidation, de gestes obscènes et de menaces, sur les médias sociaux, par message texte ou autrement.

Au besoin, la police interviendra sur ces questions.

### **Politique sur les téléphones portables et les appareils intelligents :**

Les téléphones portables et tous les appareils intelligents doivent être utilisés de manière appropriée en respectant toutes les règles légales et scolaires. Lorsque les enseignants le permettent, les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable en classe comme outil technologique.

**Laurentian Regional High**

448 Argenteuil  
Lachute (Québec) J8H 1W9  
T 450 562-8571  
F 450 562-5494  
[lrhs.schoolqc.ca](http://lrhs.schoolqc.ca)

AN ENGLISH  
EDUCATION,  
A BILINGUAL  
FUTURE

UNE  
ÉDUCATION  
EN ANGLAIS,  
UN AVENIR  
BILINGUE



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD  
[www.swlauriersb.qc.ca](http://www.swlauriersb.qc.ca)

L'école se réserve le droit de confisquer le dispositif si celui-ci est utilisé d'une manière jugée inappropriée par l'enseignant responsable. En général, les téléphones portables et autres appareils intelligents ne devraient pas être utilisés lorsqu'ils pourraient présenter un risque pour la sécurité ou lorsqu'ils détournent l'attention des tâches. Veuillez noter que la séquence suivante sera suivie pour tous les téléphones portables et appareils intelligents confisqués par un membre du personnel :

1ère infraction = Confiscation du dispositif jusqu'à la fin de la journée scolaire.

2e infraction = L'appareil de l'élève est confisqué pour la journée et l'élève sera en retenue sur l'heure du dîner.

3e infraction = Période d'une semaine au cours de laquelle l'élève doit déposer son ou ses appareils au bureau au début de la journée de classe et les récupérer à la fin de la journée.

Les élèves peuvent s'attendre à être approchés par n'importe quel membre du personnel, s'ils sont trouvés en violation de cette politique. Ils devraient également s'attendre à ce qu'on leur demande de rendre à leur appareil, qui sera ensuite transmis à l'administration. Le refus de le faire sera considéré comme de l'insubordination et entraînera des mesures disciplinaires supplémentaires.

### **Comportement en classe :**

Les élèves qui viennent en classe doivent être prêts et disposés à travailler. Les élèves n'ont pas le droit de refuser de faire le travail assigné en classe. Les élèves qui refusent ou qui sont physiquement incapables de faire du travail en classe (dormir sur leur bureau) seront retirés de la classe et leurs parents seront contactés pour décider de la meilleure marche à suivre. Les élèves qui échouent constamment en classe seront traités sur une base individuelle et peuvent être placés en probation scolaire.

Tous les élèves doivent respecter le droit de leurs pairs d'avoir le potentiel et la possibilité d'apprendre dans un environnement de classe sain. Les distractions et le sabotage de l'environnement de classe ne seront pas autorisés ou tolérés.

### **Permission de quitter la propriété de l'école :**

Les élèves de première et deuxième secondaire doivent toujours demeurer sur le terrain de l'école. Ils ne sont pas autorisés à quitter la propriété de l'école.

Les élèves de troisième, quatrième et cinquième secondaire sont autorisés à quitter le terrain de l'école seulement s'ils ont la permission écrite de leurs tuteurs légaux. Au début de chaque année scolaire, un document est envoyé à la maison à cet effet, où les tuteurs légaux doivent signer qu'ils sont d'accord avec le fait que leur(s) enfant(s) puisse quitter le territoire de l'école. La permission de quitter le terrain de l'école implique que les élèves partent et sont en mouvement. Il est interdit aux élèves de flâner devant l'école ou sur une propriété privée. Il est sous-

entendu que les élèves qui quittent l'école sont en mouvement et retourneront à l'école sans causer de problèmes à la collectivité et la communauté.

### **LRHS- Un environnement sans fumée:**

L'école secondaire régionale Laurentian est un environnement sans tabac et sans vapotage où la consommation de produits du tabac et de vapotage est interdite sur tout le territoire de l'école et lors d'événements parrainés par l'école. Le succès de cette politique dépendra de la réflexion, de la considération et de la coopération des fumeurs et des non-fumeurs. Tous les élèves de l'école partagent la responsabilité de respecter et de soutenir cette politique. Les élèves pris à fumer ou à vapoter sur le territoire de l'école seront suspendus pendant une période de trois jours à l'extérieur de l'école. Il en ira de même pour toute personne faisant partie du groupe d'élèves qui fument ou vapotent, même s'ils n'ont peut-être pas participé à l'action. Les cigarettes ou les produits de vapotage seront confisqués et ne seront retournés qu'aux parents. Il est également possible qu'un élève soit condamné à une amende pour avoir fumé ou vapoté sur le terrain de l'école.

Il est sous-entendu que les élèves de première et deuxième secondaire ne seront pas en mesure de fumer ou de vapoter à l'école en tout temps puisqu'ils ne peuvent pas quitter le terrain de l'école. Pour les élèves de troisième, quatrième et cinquième secondaire qui sont autorisés à quitter le terrain de l'école conformément à la permission de leur tuteur légal, ils pourront vapoter ou fumer à l'extérieur de la propriété de l'école. Il est interdit de flâner devant l'école ou sur une propriété privée. Veuillez consulter la section sur la permission de quitter la propriété de l'école.

### **Boissons énergisantes :**

Les boissons énergisantes, comme les boissons Red Bull et Monster, ne seront pas tolérées dans le bâtiment. Si ces boissons sont vues dans le bâtiment, elles seront confisquées et ne seront pas retournées.

### **Possession et abus de substances illicites :**

La possession, l'utilisation, la vente ou le transfert de toute substance illégale sur le terrain de l'école ou le transport scolaire est un acte illégal punissable par la loi. L'école est tenue d'informer la police de toute activité illégale, et celle-ci sera avisée et impliquée dans toutes les activités relatives aux substances illégales sur le terrain de l'école.

Des mesures comme des sanctions légales, la perte complète de l'accès au téléphone portable à l'école, le temps libre restreint et l'accès aux activités scolaires, ainsi que les suspensions d'école ou les services communautaires scolaires seront appliquées aux cas de consommation répétée de substances illégales et de distribution à l'école. Tout élève pris avec des drogues ou toute autre substance illégale se verra imposer une suspension de cinq jours à la maison. Il en va de même pour les

#### **Laurentian Regional High**

448 Argenteuil  
Lachute (Québec) J8H 1W9  
T 450 562-8571  
F 450 562-5494  
[lrhs.schoolqc.ca](http://lrhs.schoolqc.ca)

AN ENGLISH  
EDUCATION,  
**A BILINGUAL  
FUTURE**

UNE  
ÉDUCATION  
EN ANGLAIS,  
**UN AVENIR  
BILINGUE**



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD  
[www.swlauriersb.qc.ca](http://www.swlauriersb.qc.ca)

élèves qui sont vus dans le même groupe d'élèves impliqués dans une activité de substance illégale, même s'ils ne sont pas pris dans l'action de le faire.

### **Insubordination :**

Conformément à tous les articles mentionnés ci-dessus, un élève n'a pas le droit d'être insubordonné concernant une demande faite par un membre du personnel (superviseur, enseignant, assistant, technicien en éducation spécialisé, l'administration ou autres). Cela comprend le comportement argumentatif.

### **Les conséquences pour ces comportements peuvent comprendre :**

- Perte de la récréation et de l'heure du dîner.
- Service communautaire dans l'école.
- Perte de l'accès au téléphone portable à l'école.
- Des suspensions scolaires à l'interne comme à l'externe.
- Probation scolaire.
- Tout autre plan de modification jugé utile pour changer les comportements indésirables.

**On s'attend à ce que chaque élève de l'école examine et se familiarise avec les questions abordées dans le présent code de conduite. De plus, il incombe à chaque élève de passer en revue diverses autres politiques et procédures relatives à son inscription à l'école, qui se trouvent sur le site web de l'école.**

**Chaque élève doit adhérer à ces politiques et encourager les autres élèves à faire de même.**

J'ai lu le code des droits et responsabilités des élèves de l'école LRHS ci-dessus et je comprends parfaitement les conditions du présent document.

#### **Laurentian Regional High**

448 Argenteuil  
Lachute (Québec) J8H 1W9  
T 450 562-8571  
F 450 562-5494  
[lrhs.schoolqc.ca](http://lrhs.schoolqc.ca)

**AN ENGLISH  
EDUCATION,  
A BILINGUAL  
FUTURE**

**UNE  
ÉDUCATION  
EN ANGLAIS,  
UN AVENIR  
BILINGUE**



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD  
[www.swlauriersb.qc.ca](http://www.swlauriersb.qc.ca)

Nadia Anwar  
Directrice

Tammy Noble  
Directrice Adjojnre